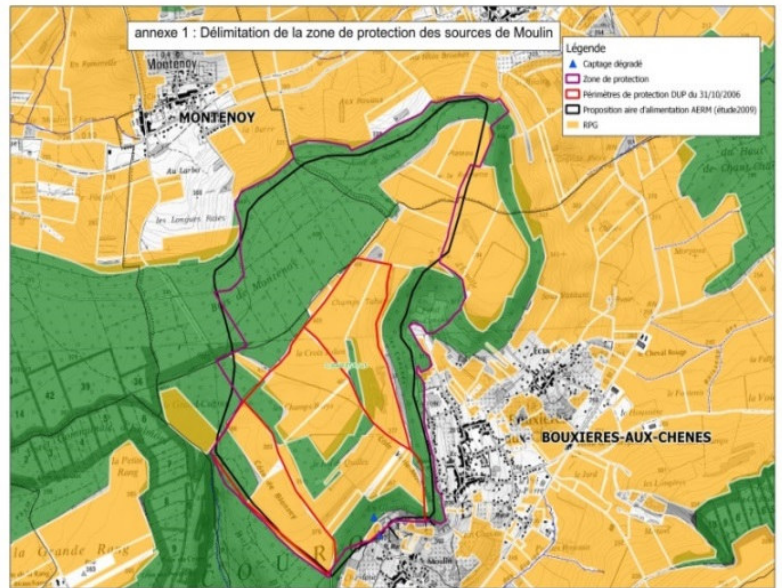


## ✓ CONTEXTE

Le Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle (54) assure l'alimentation en eau potable de 31 communes pour une population totale desservie de 11 800 habitants.

Sa ressource principale est constituée par les sources de Moulins à Bouxières-aux-Chênes (54) qui assurent près de 70% de l'approvisionnement du Syndicat et sont susceptibles, via une interconnexion, d'alimenter tous les abonnés.

L'aire d'alimentation de ces sources s'étend sur une surface d'environ 418 hectares dont 54 % de surface forestière et 46 % agricole et concerne une dizaine d'agriculteurs.

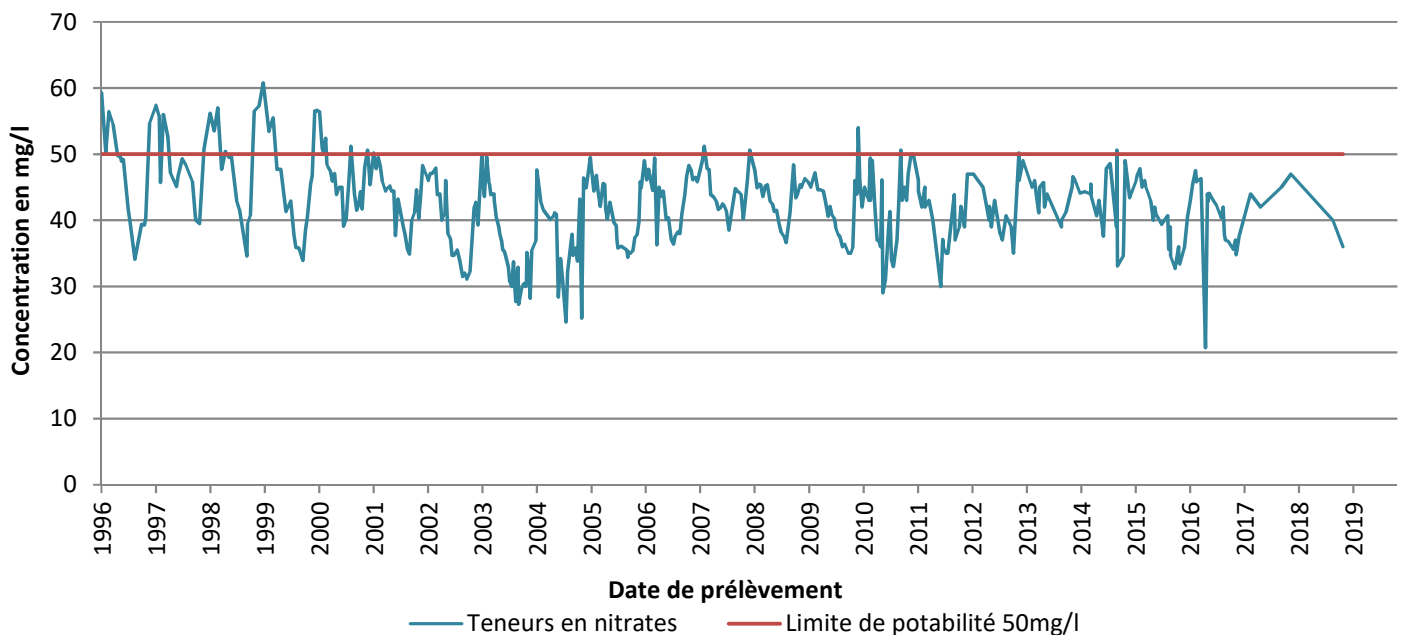


Extrait de la fiche 54013 Délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage d'eau potable de Bouxières-aux-Chênes (54) // © AERM // BE THERA avril 2009

## ✓ LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE

### NITRATES

### Évolution des teneurs en nitrates de la source de Moulins (BSS : 02302X0187)



© Données extraites du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

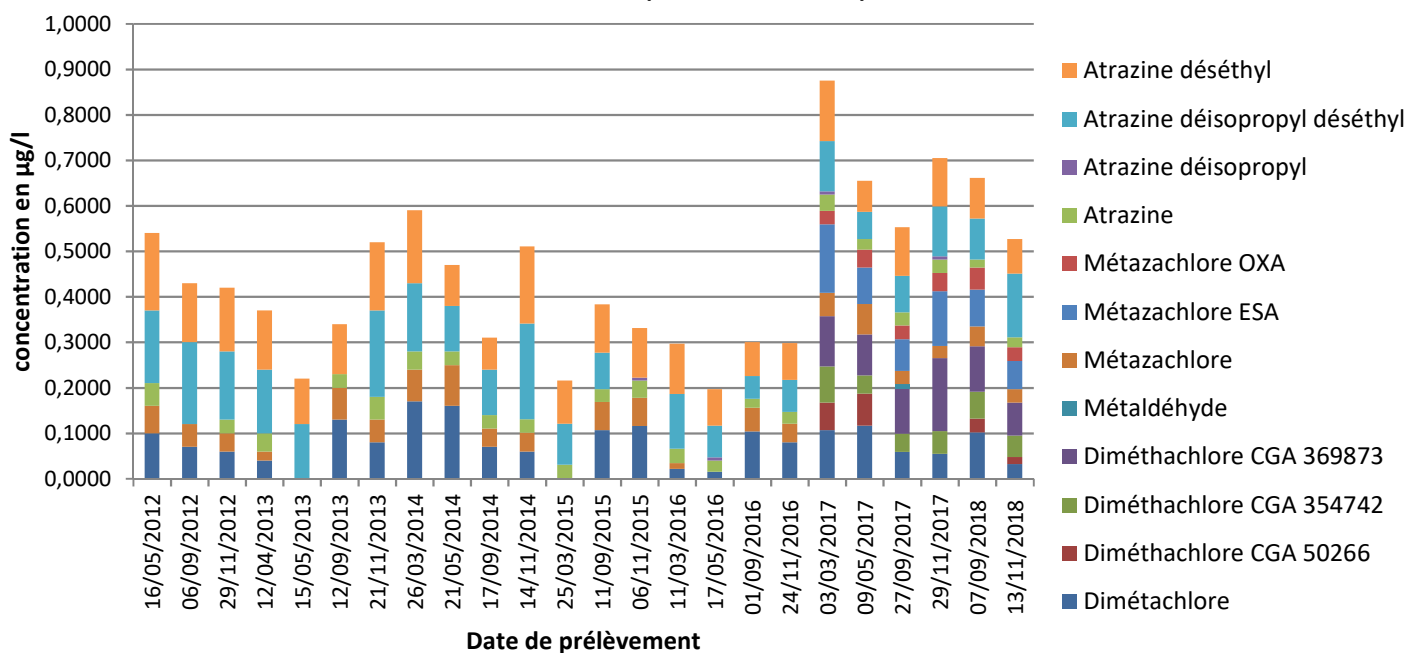
Les sources de Moulins ont été classées **prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement** en 2009 en raison d'un problème de pollution aux nitrates.

Des teneurs dépassant les 50 mg/litre ont été enregistrées. Malgré la tendance actuelle à la baisse, les teneurs oscillent encore entre 35 et 45 mg/l. Le seuil d'alerte étant de 40 mg/l, il convient de rester vigilant.

Les cultures principales sur le territoire sont les oléagineux avec une rotation Colza-Blé-Orge d'hiver.

## PESTICIDES

Cumul des concentrations en pesticides à la source de Moulins à Bouxières-aux-Chênes (54)  
(BSS : 02302X0187)



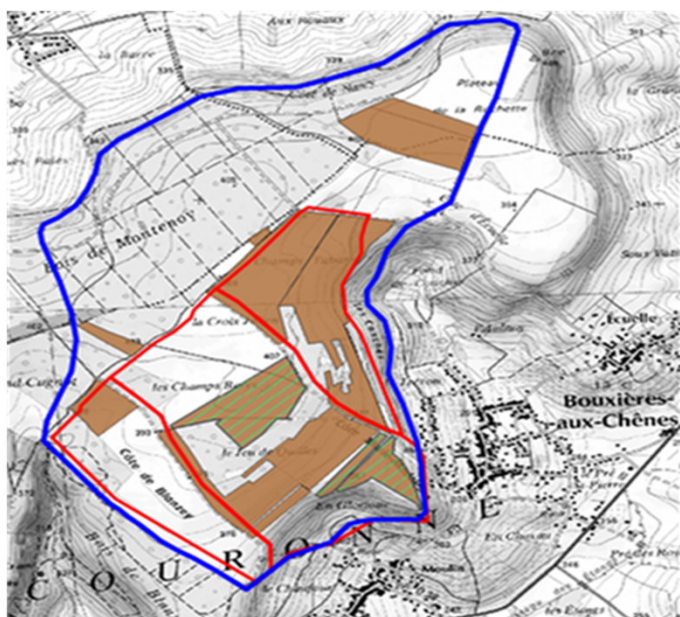
© Données extraites du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES)

L'eau des sources de Moulins présente également une contamination par les pesticides. La source enregistre encore des teneurs en **atrazine et ses métabolites** au-dessus des limites de qualité. Même si l'atrazine n'est plus utilisée, d'autres pesticides sont épanchés et présentent des dépassements réguliers de **la norme de 0,1 µg/l** pour d'autres molécules autorisées, telles que le dimétachlore (herbicide colza). **La norme de 0,5 µg/l** des teneurs en pesticides cumulés est aussi largement dépassée.

### ✓ DES DÉMARCHES AGRICOLES ENGAGÉES DEPUIS DES ANNÉES...





- **1997 : Préconisation de l'hydrogéologue agréé** : suppression de toute surface en culture dans le périmètre rapproché - préconisation d'une remise en herbe.
- **1998** : Démarrage de l'action de « **conseil rapproché captage** » par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle (0,1 ETP/an pour un coût total de 110 000 €\* à raison de 50 000 €/ETP/an).
- **2011** : Dépôt d'un Projet Agro-Environnemental (PAE) ouvert pour 2 années proposant des **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) herbe, réduction de fertilisation azotée et réduction des traitements phytosanitaires** pour un total de contractualisations sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de **125,5 hectares** (20,44 hectares de remise en herbe et le reste en réduction de fertilisation minérale avec suppression des apports organiques), soit 63 % des terres labourables pour un coût total sur 5 ans de environ 115 700 €.
- **2013** :
  - Mise en place d'une **Mission Eau au Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle** (0,8 ETP/an avec un coût total pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 280 000 €\* à raison de 50 000 €/ETP/an).
  - Arrêtés préfectoraux définissant le zonage de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et le plan d'actions.
  - Mise en place d'une **démarche foncière** (3 hectares achetés par le syndicat et 6,9 hectares réservés par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour un coût total de 44 100 €).
- **2015** : Le syndicat s'est porté candidat pour l'acquisition de **30 hectares à l'extérieur de l'AAC** pour pouvoir procéder ultérieurement à des échanges avec les agriculteurs exploitants sur la zone préférentielle d'alimentation du captage (estimation à 8 000 €/hectare soit un total de 240 000 €).
- **2018** : Dépôt d'un dossier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Filières » relatif à une étude de faisabilité de chauffage de bâtiments communaux à partir de Taillis à très courte rotation (TTCR) mis en place sur le périmètre de protection des sources (Coût: 20 000€ dont 18 000€ d'aides de l'agence) de l'eau Rhin-Meuse.

\*coût moyen rapporté en 2019



Des actions agricoles alliant Mesures Agro-Environnementales territoriales (MAEt) et animation spécifique sont engagées depuis plus de 15 ans. Les modifications de pratiques mises en œuvre ne suffisent pas pour reconquérir la qualité de la ressource de manière pérenne.

#### Type de mesure MAET

-  Réduction de la fertilisation
-  Mise en herbe et absence de fertilisation
-  Périmètre de l'AAC
-  zone de protection des sources du moulin  
délimitation de la zone la plus contributive

## ✓ UNE MOBILISATION FORTE DE LA COLLECTIVITÉ POUR PROTÉGER SON CAPTAGE DANS UN PLAN D'ACTIONS À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Le plan d'action a permis ou prévoit :

- L'acquisition foncière,
- **la remise en herbe et/ou le maintien** des parcelles situées dans la zone la plus contributive (50,44 hectares représentant 12 % de l'AAC et 50 % du Plan de Prévention des Risques (PPR),
- le **reboisement** d'une surface équivalente à celle déboisée depuis 2004,
- la **pérennisation des modifications des pratiques** de fertilisation, de gestion de l'assolement et de traitement phytosanitaires et ce grâce au développement de filières favorables à la qualité de l'eau.



Captage de Bouxières-aux-Chênes //  
© AERM-Nicolas Leblanc

### LE FONCIER : une solution depuis 5 ans, mise en œuvre difficilement par la collectivité

En 2013, le Syndicat mixte des eaux de Seille et Moselle a souhaité mobiliser l'outil foncier via l'acquisition de parcelles en vue de garantir une protection pérenne de sa ressource, se heurtant à un certain nombre de difficultés, telles que :

- le **problème de priorités dans l'attribution des terrains** (priorité du code rural),
- la **difficulté de la prise en compte de l'enjeu eau dans l'attribution des terrains** aux comités techniques de la SAFER,
- l'**absence d'outils réglementaires** disponibles.

*Depuis, les outils ont évolué, et notamment avec la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a créé un nouveau droit de préemption administratif pour les collectivités sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable .*

## ✓ LES FILIÈRES : un outil pour des changements de pratiques agricoles durables



Extrait de la plaquette d'information de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » // © AERM

Le Syndicat a choisi d'explorer un nouveau levier d'action, les filières, pour reconquérir ses sources.

Une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Grand Est « Soutien aux filières favorable à la protection de la ressource en eau » a été déposée en 2018 pour étudier la faisabilité du chauffage de bâtiments communaux de BOUXIERES AUX CHENES à partir de Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) mis en place sur le périmètre de protection des sources de MOULINS.

Les parcelles ciblées de l'étude sont des terrains calcaires. Malheureusement, l'étude a conclu que ces sols étaient **peu propices** à la culture de TTCR. En effet, la marge pouvant être dégagée grâce à cette culture n'est **pas compétitive** face aux blés tendres et au colza qui sont les cultures prédominantes en place.

Cependant, le bureau d'études, en charge de la réalisation de cette étude de faisabilité, a envisagé sept autres pistes de travail dont trois qui ont été approfondies sur demande du comité de pilotage :

- La production truffière,
- La conversion à l'agriculture biologique,
- La diversification des rotations.

### COMMENT PROGRESSER SUR CE SECTEUR ?

Les modifications de pratiques amenées par les actions engagées depuis des années ont eu, à ce jour, un faible impact sur le milieu. En effet, le contexte géologique et la vulnérabilité de l'aquifère ne permettent pas d'atteindre l'objectif de bon état en maintenant les assolements existants. Il convient donc de s'orienter vers une modification de fond des systèmes au-delà de l'amélioration des pratiques.

C'est dans ce cadre que la collectivité a proposé la mise en place de mesures ambitieuses dont la remise en herbe de la zone la plus vulnérable du captage, permettant d'amener une part significative [50 % du périmètre de protection rapproché représentant 12 % de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)] de cultures sans intrants sur l'AAC.

La collectivité est aujourd'hui à la recherche de solutions pour garantir la pérennité des surfaces en herbe en poursuivant cette démarche d'acquisition afin de garantir la reconquête de la ressource mais aussi par la recherche de filières économiquement intéressantes pour les agricultures du secteur. Ces nouvelles actions sont à approfondir.

Pour plus d'information: [deaumineau.grandest.fr](http://deaumineau.grandest.fr) (N° 54013)